

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2020-CMQC-065

DATE : Le 27 janvier 2021

PLAINTÉ DE :

Madame A

À L'ÉGARD DE :

Monsieur le juge X, Cour du Québec, Chambre Criminelle et pénale

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Le [...] 2020, la stagiaire en droit représente un avocat lors d'une demande visant à reporter le procès de l'un de ses clients fixé le [...] 2020. Le motif de la demande est l'impossibilité pour l'avocat d'être présent puisque sa convalescence n'est pas terminée. Le juge manifeste alors à la stagiaire son mécontentement quant à la tardiveté de la demande de remise dont le motif est connu depuis un certain temps. La remise est finalement accordée et la stagiaire en droit se retrouve devant le juge le [...] pour fixer une nouvelle date de procès.

[2] Les 5 et 6 novembre 2020, la stagiaire en droit porte plainte au Conseil de la magistrature à l'égard du juge. Elle lui reproche d'avoir été extrêmement impoli et agressif envers elle lors des audiences en cause.

[3] L'écoute de l'enregistrement des débats et la lecture des notes sténographiques soulèvent des questions, vu les propos tenus et le ton utilisé, quant à savoir si le juge a respecté ses obligations déontologiques. Seule une enquête permettra de le déterminer.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature décide, après examen, de faire enquête sur la plainte de M^{me} A à l'égard de M. le juge X.

RLRQ, c. T-16, r. 1.

² RLRQ, c. T-16.